

PROJET
FINAL

NORME
INTERNATIONALE

ISO/FDIS
14065

ISO/TC 207/SC 7

Secrétariat: SCC

Début de vote:
2020-08-26

Vote clos le:
2020-10-21

Gaz à effet de serre — Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale

Greenhouse gases — General principles and requirements for bodies validating and verifying environmental information

ITeH STANDARD REVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sis/iso-fdis-14065-46e2-a377-8d0213675565/iso-fdis-14065-46e2-a377-8d0213675565>

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO/FDIS 14065:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bfe011b-d655-46e2-a377-8d0213675565/iso-fdis-14065>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos..... | v |
| Introduction..... | vi |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes et définitions | 1 |
| 3.1 Termes relatifs à l'information environnementale..... | 2 |
| 3.2 Termes relatifs au personnel et à l'organisation..... | 3 |
| 3.3 Termes relatifs à la validation et à la vérification..... | 4 |
| 4 Principes | 9 |
| 4.1 Généralités..... | 9 |
| 4.2 Principes pour le processus de validation/vérification..... | 9 |
| 4.3 Principes pour les organismes de validation/vérification..... | 9 |
| 4.4 Principe de prudence..... | 9 |
| 4.5 Scepticisme professionnel..... | 9 |
| 5 Exigences générales | 9 |
| 5.1 Entité juridique..... | 9 |
| 5.2 Responsabilité des avis de validation/vérification..... | 9 |
| 5.3 Gestion de l'impartialité..... | 10 |
| 5.4 Responsabilité..... | 10 |
| 6 Exigences structurelles | 10 |
| 6.1 Organisation et direction..... | 10 |
| 6.2 Maîtrise opérationnelle..... | 10 |
| 7 Exigences relatives aux ressources | 10 |
| 7.1 Généralités..... | 10 |
| 7.2 Personnel..... | 10 |
| 7.3 Processus de gestion des compétences du personnel..... | 10 |
| 7.4 Externalisation..... | 12 |
| 8 Programme de validation/vérification | 12 |
| 9 Exigences relatives aux processus | 12 |
| 9.1 Généralités..... | 12 |
| 9.2 Pré-engagement..... | 12 |
| 9.3 Engagement..... | 12 |
| 9.4 Planification..... | 12 |
| 9.5 Exécution de la validation/vérification..... | 13 |
| 9.6 Revue..... | 14 |
| 9.7 Décision et délivrance de l'avis de validation/vérification..... | 14 |
| 9.7.1 Décision..... | 14 |
| 9.7.2 Délivrance de l'avis de validation/vérification..... | 15 |
| 9.8 Faits découverts après la délivrance de l'avis de validation/vérification..... | 16 |
| 9.9 Traitement des appels..... | 16 |
| 9.10 Traitement des plaintes..... | 16 |
| 9.11 Enregistrements..... | 16 |
| 10 Exigences relatives aux informations | 16 |
| 10.1 Informations accessibles au public..... | 16 |
| 10.2 Autres informations à tenir à disposition..... | 16 |
| 10.3 Référence à la validation/vérification et utilisation des marques..... | 17 |
| 10.4 Confidentialité..... | 17 |
| 11 Exigences relatives au système de management | 17 |
| 11.1 Généralités..... | 17 |
| 11.2 Revue de direction..... | 17 |

ISO/FDIS 14065:2020(F)

| | | |
|---|--|-----------|
| 11.3 | Audits internes..... | 17 |
| 11.4 | Action corrective | 18 |
| 11.5 | Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités | 18 |
| 11.6 | Informations documentées..... | 18 |
| Annexe A (informative) Types d'avis..... | | 19 |
| Annexe B (informative) Références à des déclarations validées/vérfiées et utilisation des marques..... | | 20 |
| Annexe C (informative) Exemples de rapports de faits constatés..... | | 23 |
| Annexe D (normative) Exigences supplémentaires applicables à la validation, à la vérification et aux procédures convenues dans le cadre des obligations vertes..... | | 29 |
| Annexe E (normative) Exigences supplémentaires applicables à la validation, à la vérification et aux procédures convenues dans le cadre des gaz à effet de serre..... | | 30 |
| Annexe F (normative) Exigences supplémentaires applicables à la validation, à la vérification et aux procédures convenues associées à la déclaration des investissements et des activités de financement au regard du changement climatique..... | | 33 |
| Bibliographie..... | | 34 |

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bfe011b-d655-46e2-a377-8d0213675565/iso-fdis-14065>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*, en collaboration avec le comité technique CEN/SS S26, *Management environnemental*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 14065:2013), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes :

- extension du domaine d'application pour inclure les organismes réalisant des activités de validation et de vérification et mettant en œuvre des procédures convenues dans tous les domaines de l'information environnementale (pas seulement celui des gaz à effet de serre) ;
- alignement sur les exigences de l'ISO/IEC 17029 ;
- ajout de l'[Annexe D](#) relative aux exigences supplémentaires applicables aux obligations vertes ;
- ajout de l'[Annexe E](#) relative aux exigences supplémentaires applicables aux gaz à effet de serre ;
- ajout de l'[Annexe F](#) relative aux exigences supplémentaires applicables aux informations non financières.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'information environnementale est de plus en plus utilisée par les personnes et les organismes pour prendre des décisions. L'information environnementale peut se présenter sous différentes formes, notamment :

- des déclarations relatives aux gaz à effet de serre ;
- des empreintes environnementales (par exemple, carbone et eau) ;
- une performance environnementale ;
- des revendications sur un étiquetage environnemental, y compris des déclarations environnementales de produits ;
- des informations environnementales dans le cadre d'un rapport sur le développement durable ;
- des calculs associés à l'évaluation des ressources environnementales ;
- des informations environnementales liées aux « obligations vertes », au « financement climatique » ainsi qu'à d'autres instruments financiers.

Les utilisateurs de l'information environnementale veulent savoir si elle est exacte et fiable. Ils souhaitent avoir une assurance sur les déclarations relatives à des informations historiques et une validation des informations prévisionnelles confirmant que celles-ci reposent sur des hypothèses et des méthodes raisonnables. Le présent document identifie les principes et définit les exigences relatives aux organismes de validation et de vérification qui répondent à ces besoins.

Les exigences relatives aux organismes de validation/vérification du présent document incluent :

- des exigences générales (voir l'[Article 5](#), incluant les questions juridiques, contractuelles, d'impartialité et de responsabilité) ;
- des exigences structurelles (voir l'[Article 6](#), incluant l'organisation et la maîtrise opérationnelle) ;
- des exigences relatives aux ressources (voir l'[Article 7](#), incluant le personnel et la gestion des compétences) ;
- des exigences relatives aux programmes (voir l'[Article 8](#)) ;
- des exigences relatives aux processus (voir l'[Article 9](#), incluant les étapes des processus, telles que le pré-engagement, l'engagement, l'exécution, la revue et la délivrance d'avis ainsi que la gestion des enregistrements) ;
- des exigences relatives aux informations (voir l'[Article 10](#), incluant la communication et la confidentialité) ;
- des exigences relatives aux systèmes de management (voir l'[Article 11](#), incluant le système de management interne de l'organisme, les audits internes, la revue de direction et les actions correctives).

Le présent document est une application sectorielle de l'ISO/IEC 17029:2019. Il fait référence aux exigences de l'ISO/IEC 17029 et comprend également des exigences spécifiques relatives aux organismes qui valident ou vérifient l'information environnementale.

Les organismes opérant conformément au présent document peuvent être des organismes première partie, seconde partie ou tierce partie. Les organismes peuvent être des organismes de validation uniquement, des organismes de vérification uniquement ou assurer les deux activités, ou mettre en œuvre des procédures convenues.

Le présent document fournit aux propriétaires de programmes, aux autorités réglementaires et aux organismes d'accréditation une base pour l'évaluation et la reconnaissance de la compétence

des organismes de validation et de vérification. Il peut également être utilisé, par exemple, dans les évaluations par les pairs au sein de groupes d'organismes de validation/vérification ou d'un groupe à l'autre.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bfe011b-d655-46e2-a377-8d0213675565/iso-fdis-14065>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/bfe011b-d655-46e2-a377-8d0213675565/iso-idis-14065>

Gaz à effet de serre — Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale

1 Domaine d'application

Suivre l'ISO/IEC 17029:2019, Article 1.

Le présent document spécifie les principes et les exigences applicables aux organismes réalisant la validation et la vérification des déclarations d'information environnementale.

Les exigences des programmes en lien avec les organismes s'ajoutent à celles du présent document.

2 Références normatives

ISO 14030-4,¹⁾ *Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts — Partie 4: Vérification*

ISO 14064-3, *Gaz à effet de serre — Partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre*

ISO 14066, *Gaz à effet de serre — Exigences de compétence pour les équipes de validation et les équipes de vérification de gaz à effet de serre*

ISO 14097,²⁾ *Cadre comprenant les principes et les exigences pour l'évaluation et la déclaration des investissements et des activités de financement au regard du changement climatique*

ISO/IEC 17000, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

ISO/IEC 17029:2019, *Évaluation de la conformité — Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO/IEC 17000, l'ISO/IEC 17029:2019 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp> ;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

1) En préparation. Stade au moment de la publication : ISO/DIS 14030-4:2020.

2) En préparation. Stade au moment de la publication : ISO/DIS 14097:2020.

3.1 Termes relatifs à l'information environnementale

3.1.1

environnement

milieu dans lequel un *organisme* (3.2.2) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1]

3.1.2

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un *organisme* (3.2.2) interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.1.1)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

3.1.3

performance environnementale

résultats mesurables liés au management des *aspects environnementaux* (3.1.2)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11, modifiée — « résultats mesurables » remplace « performance ».]

3.1.4

information environnementale

sujet de nature qualitative ou quantitative, qui est lié aux conditions environnementales ou à la *performance environnementale* (3.1.3)

Note 1 à l'article: L'information environnementale peut inclure des déclarations et revendications concernant les émissions, suppressions, réductions d'émissions ou accroissement des suppressions de gaz à effet de serre d'un *organisme* (3.2.2), d'un projet, etc. (voir par exemple l'ISO 14064-1 et l'ISO 14064-2), les empreintes environnementales (voir par exemple l'ISO 14067 pour les empreintes carbone des produits, l'ISO 14046 pour les empreintes eau et l'ISO 14044 pour l'information concernant l'analyse du cycle de vie) ou des rapports environnementaux (voir par exemple l'ISO 14016).

Note 2 à l'article: L'ISO 14033 définit et spécifie les conditions et procédures permettant d'établir une information environnementale quantitative qui peut être revue et comparée.

3.1.5

déclaration d'information environnementale

déclaration d'une *information environnementale* (3.1.4)

Note 1 à l'article: La déclaration d'information environnementale peut représenter une situation à un moment donné ou couvrir une période.

Note 2 à l'article: Il convient que la déclaration d'information environnementale fournie par la *partie responsable* (3.2.3) soit clairement identifiable et qu'elle puisse faire l'objet d'une évaluation ou d'un mesurage cohérent(e) par rapport à des *critères* (3.3.20) appropriés par le *vérificateur* (3.3.5) ou le *validateur* (3.3.6).

Note 3 à l'article: La déclaration d'information environnementale peut être fournie dans un rapport, une déclaration, une évaluation économique, financière ou monétaire, une déclaration environnementale de produit, un rapport d'analyse du cycle de vie, une évaluation de la vulnérabilité face au changement climatique ou de l'adaptation au changement climatique, un plan de projet, une étiquette ou un logo.

Note 4 à l'article: Le terme « déclaration d'information environnementale » correspond au terme « déclaration » utilisé dans l'ISO/IEC 17029:2019, 3.1.

3.1.6 programme relatif à l'information environnementale

règles et procédures pour fournir une *déclaration d'information environnementale* (3.1.5)

Note 1 à l'article: Les programmes relatifs à l'information environnementale peuvent être mis en œuvre aux niveaux international, régional, national ou infranational.

Note 2 à l'article: Un programme peut également être appelé un « système particulier ».

Note 3 à l'article: Les émissions et réductions de gaz à effet de serre, les inventaires des gaz à effet de serre, les empreintes carbone et eau et les *informations environnementales* (3.1.4) contenues dans les rapports sur le développement durable sont des exemples de sujets pouvant être vérifiés conformément à un programme relatif à l'information environnementale.

Note 4 à l'article: Un programme relatif à l'information environnementale peut inclure des exigences de *validation* (3.3.16) ou de *vérification* (3.3.15).

3.2 Termes relatifs au personnel et à l'organisation

3.2.1

client

organisme (3.2.2) ou personne demandant la *validation* (3.3.16) ou la *vérification* (3.3.15)

Note 1 à l'article: Le client peut être la *partie responsable* (3.2.3), le *propriétaire du programme* (3.3.3), l'*utilisateur cible* (3.2.4) ou une autre partie intéressée.

[SOURCE: ISO/IEC 17029:2019, 3.13, modifiée — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

3.2.2

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.4, modifiée — La Note 1 à l'article a été supprimée.]

3.2.3

partie responsable

personne(s) responsable(s) de la délivrance de la *déclaration d'information environnementale* (3.1.5) et des informations justificatives

Note 1 à l'article: La partie responsable peut être une personne ou un représentant autorisé d'un *organisme* (3.2.2) ou d'un projet et peut être la partie qui engage le *vérificateur* (3.3.5) ou le *validateur* (3.3.6).

Note 2 à l'article: La partie responsable peut être le *client* (3.2.1).

[SOURCE: ISO 14064-3:2019, 3.2.3, modifiée — Les références aux gaz à effet de serre et au produit ont été supprimées. La Note 2 à l'article a été ajoutée.]

3.2.4

utilisateur cible

personne ou *organisme* (3.2.2) identifié(e) par les responsables déclarant l'*information environnementale* (3.1.4) comme comptant sur l'information environnementale pour prendre des décisions

Note 1 à l'article: L'utilisateur cible peut être le *client* (3.2.1), la *partie responsable* (3.2.3), les *propriétaires du programme* (3.3.3), des autorités réglementaires, la communauté financière, le grand public ou d'autres parties intéressées, telles que des collectivités locales ou des organisations gouvernementales ou non gouvernementales.

[SOURCE: ISO 14064-3:2019, 3.2.4, modifiée — Les références aux gaz à effet de serre ont été supprimées. La Note 1 à l'article a été révisée.]

3.2.5

expert technique

personne apportant à l'équipe de validation/vérification (3.3.7) des connaissances ou une expertise spécifiques

Note 1 à l'article: Ces connaissances ou cette expertise spécifiques se rapportent à l'organisme (3.2.2), au processus ou à l'activité en lien avec le sujet à vérifier ou à valider, ou elles consistent en une assistance financière, linguistique, culturelle ou sur la réglementation locale.

Note 2 à l'article: Au sein de l'équipe de validation/vérification, un expert technique n'agit pas en tant que vérificateur (3.3.5) ou valideur (3.3.6).

[SOURCE: ISO 19011:2018, 3.16, modifiée — « équipe de validation/vérification » remplace « équipe d'audit » dans la définition et la Note 2 à l'article. La Note 1 à l'article a été révisée.]

3.2.6

compétence

faculté d'appliquer des connaissances et des aptitudes pour obtenir des résultats attendus

[SOURCE: ISO 14066:2011, 3.1.4, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

3.2.7

non-conformité

non-satisfaction d'une exigence

Note 1 à l'article: Certains programmes peuvent exiger que les non-conformités relevées par rapport aux exigences légales relatives au programme soient considérées comme des non-compliances.

3.3 Termes relatifs à la validation et à la vérification

3.3.1

programme de validation

règles, procédures et management utilisés pour réaliser des activités de validation (3.3.16) dans un secteur ou domaine spécifique

Note 1 à l'article: Les programmes de validation peuvent être mis en œuvre aux niveaux international, régional, national, infranational, sectoriel ou organisationnel.

Note 2 à l'article: Un programme peut également être appelé un « système particulier ».

Note 3 à l'article: Un ensemble de normes en mesure de couvrir toutes les exigences du présent document peut servir de programme.

Note 4 à l'article: Un programme de validation peut se résumer simplement à la lettre d'engagement (3.3.13) entre l'organisme de validation (3.3.26) et son client (3.2.1), ou faire référence à un document de programme formel comportant un ensemble de règles pouvant avoir différents degrés de spécification et de complexité.

[SOURCE: ISO/IEC 17029:2019, 3.8, modifiée — Dans la définition, « ou domaine » a été ajouté. Dans la Note 1 à l'article, « organisationnel » a été ajouté. La Note 4 à l'article a été ajoutée.]

3.3.2

programme de vérification

règles, procédures et management utilisés pour réaliser des activités de vérification (3.3.15) dans un secteur ou domaine spécifique

Note 1 à l'article: Les programmes de vérification peuvent être mis en œuvre aux niveaux international, régional, national, infranational, sectoriel ou organisationnel.

Note 2 à l'article: Un programme peut également être appelé un « système particulier ».

Note 3 à l'article: Un ensemble de normes en mesure de couvrir toutes les exigences du présent document peut servir de programme.